

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 18'050'000.- pour financer les mesures nécessaires à initier la démarche d'autonomie électrique des bâtiments de l'Administration cantonale vaudoise à l'horizon 2035 (mesure emblématique du PCV-24)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le mardi 4 juin 2024, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Muriel Thalman (qui remplace Aude Billard), Mathilde Marendaz, Carole Schelker, de MM. Théophile Schenker (qui remplace Alice Genoud), Sébastien Kessler (qui remplace Laurent Balsiger), Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo, Maurice Treboux, et de M. Nicolas Suter, président. Mmes Aude Billard, Alice Genoud, et M. Laurent Balsiger étaient excusés.

Accompagnaient Mme Isabelle Moret, cheffe du DEIEP : M. Pierre de Almeida, directeur général de la DGIP, Mme Camille Orthlieb, Responsable domaine construction durable DIAG (DGIP).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, a établi les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DEIEP explique que cet EMPD concrétise la mise en œuvre du Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'état d'avancement du recours à l'énergie solaire sur les toitures et façades des bâtiments dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement (24_RAP_18).

3. DISCUSSION GENERALE

Un député soutient cet EMPD, qui montre la bonne direction. Il souligne les efforts à faire, avec des surfaces modestes, 3'000 m² par année, et un calendrier court pour atteindre les objectifs climatiques. Il ne pense pas que ces objectifs seront tous atteints.

La cheffe du DEIEP remarque que l'ACV représente 1% des bâtiments du canton. Cet EMPD ne va effectivement pas révolutionner le canton, mais relève du devoir d'exemplarité. Le reste sera cadré par la loi sur l'énergie. Il existe par ailleurs des subventions pour encourager les efforts, au niveau fédéral et cantonal.

Un autre député salue l'effort considérable qui est consenti sur les bâtiments de l'Etat. Il faut aussi tenir compte des ressources. La responsabilité relève ensuite du Grand Conseil de faire en sorte que la loi sur l'énergie soit suffisamment ambitieuse pour permettre la transition énergétique non seulement sur les bâtiments de l'Etat, mais aussi sur ceux des communes et des privés.

Un député évoque la mobilité électrique et les bornes de recharge. Il demande où en est la réflexion de l'Etat concernant l'utilisation des batteries de voiture comme possibilité de stockage.

La responsable domaine construction durable répond que la réflexion est en cours, et que la mobilité est un des enjeux de la future loi sur l'énergie. Pour l'heure, le marché n'est pas mûr pour mettre ce type de solution en place. En effet, les bornes actuelles n'offrent pas cette possibilité technique, et seul un modèle de voiture le permet. Elle espère qu'à terme, les voitures électriques pourront être un élément du panel concernant l'enjeu du stockage. Cela ne fait pas partie du périmètre de cet EMPD.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Tableau 1 : Mesures emblématiques et principales révisions légales pour la législature 2022-2027

Une députée demande des précisions concernant le tableau de la page 4.

La cheffe du DEIEP répond que ce sont les mesures du plan climat 2. Cet EMPD se situe dans le domaine "Renforcer l'exemplarité de l'Etat : Rôle de l'Etat - Atteindre l'autonomie électrique en 2035 pour les bâtiments de l'Etat (18,1 mios).

2.4. Ventilation des montants

Un député évoque le point c qui concerne la « campagne de changement des systèmes d'éclairage et optimisation ». Le cout du remplacement de l'ensemble de l'éclairage des bâtiments de l'ACV est estimé à CHF 30 mio. Il demande dès lors pourquoi seuls CHF 4 mio y sont consacrés et quelles sont les limites de ce changement, qui est relativement vite amorti en termes d'énergie.

Le directeur général répond qu'il s'agit d'un montant considérable, qui peut être investi de deux manières. Il y a d'une part les crédits-cadres pour améliorer la dépense énergétique des bâtiments, notamment les gros bâtiments existants. Et d'autre part, le budget de fonctionnement annuel permet de changer ces éléments, petit à petit.

La cheffe du DEIEP précise que ce montant va permettre de faire plus que ce que permet le budget de fonctionnement annuel. A la lecture de ces chiffres, elle a elle-même été surprise du cout, et du retard pris.

3.2. Amortissement annuel

Un député demande pourquoi cet EMPD est amorti sur 10 ans alors qu'un panneau solaire est amorti sur 20 ans.

La cheffe du DEIEP répond que c'est pour être conforme aux règles du SAGEFI.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Aubonne, le 8 août 2024.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*